

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 1<sup>er</sup> mars 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD

**PROCURATIONS** : Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, Madame SERIO à Monsieur QUERCI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 04-03-2024 : Dénomination d'une voie (AB0209) permettant l'accès au Lotissement Vedel (AB0209) et à la Résidence Navarès (AB0188) via la route de Nîmes**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu les articles L 2121-29 et L.2121-30, R2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant la parcelle AB0189 future voie sans nom, identifiée sur le PC03008218N0012 de Prémalis, qui sera rétrocédée à la commune à l'achèvement des travaux,

Considérant la parcelle AB0189 reliant la Route de Nîmes au Lotissement Vedel (parcelle AB0209) et à la Résidence Navarès (AB0188),

Considérant le guide de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) « Bonnes pratiques de l'adresse », dans sa dernière version du 22 mars 2021, qui rappelle que « le nom de la voie s'applique à un tronçon continu. En cas de discontinuité, qu'elle soit ou non nommée, le tronçon suivant prend un nom différent »,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal de nommer la voie d'environ 77 mètres linéaires (parcelle AB0189), reliant la Route de Nîmes au Lotissement Vedel (parcelle AB0209) et à la Résidence Navarès (AB0188), dont le plan est annexé à cette délibération, « Rue de l'Authentique »,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voirie et travaux » réunies le 27 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la dénomination « Rue de l'Authentique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires.

Fait à CLARENSAC, le 7 mars 2024

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le